

ANNEXE I – SECTEURS SOUMIS A DES DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les périmètres des secteurs soumis à des dispositions particulières recouvrent majoritairement la zone urbaine générale (UG) et pour des raisons de lisibilité d'ensemble, dans certains cas, certaines parties de la zone urbaine de grands services urbains (UGSU) ou de la zone urbaine verte (UV)

Le secteur Roland Garros, repéré sur les documents graphiques du règlement, est également soumis à des dispositions particulières qui sont énoncées aux articles UV.2.3, UV.6, UV.7 et UV.10.2 du règlement de la zone UV.

Le secteur Grand Parc (Parc des expositions de la Porte de Versailles), repéré sur les documents graphiques du règlement, est également soumis à des dispositions particulières qui sont énoncées à l'article UGSU.2.2 du règlement de la zone UGSU.

Le secteur Petite Ceinture (emprises de la petite ceinture ferroviaire), repéré sur les documents graphiques du règlement, est également soumis à des dispositions particulières qui sont énoncées à l'article UGSU.2.2.c du règlement de la zone UGSU.

Les dispositions particulières, ci-après récapitulées, s'appliquent exclusivement dans la zone urbaine générale.

1 - Secteurs soumis à des dispositions particulières, ne faisant pas l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation

Ardt	Nom du secteur	Articles énonçant des dispositions particulières	Situation vis-à-vis de l'article UG.2.2.1
1 ^{er}	Samaritaine	UG.10.1 § 5° UG.14.4.2 § 6 (dernier alinéa)	soumis
5 ^e	Ancien Hôpital d'Instruction des Armées du Val-de-Grâce		non soumis
12 ^e	Opéra Bastille	UG.10.1 § 1°	soumis
14 ^e	Abords de l'établissement pénitentiaire de la Santé	UG.10.1 § 5°	soumis
15 ^e	Balard	UG.8.3, UG.10.1 § 5°, UG.10.4.2	soumis
15 ^e	Bargue-Procession	UG.7.4, UG.10.3.2, UG.13.1.2 § 6°	non soumis
15 ^e	Porte de Versailles	UG.6.3, UG.10.1 § 1°, UG.10.2.4, UG.11.1.3 § 5°	non soumis
15 ^e	Site Miollis		non soumis
15 ^e	Stade Émile Antoine		non soumis
17 ^e	Porte d'Asnières		non soumis
17 ^e	Ternes Maillot	UG.6.3	non soumis
18 ^e	Montmartre	UG.1.2, UG.10.1 § 5°, UG.10.2.4, UG.10.3.2	soumis
19 ^e	Terrains des Magasins généraux	UG.13.1.2 § 6°	non soumis
20 ^e	Secteur Davout		non soumis
20 ^e	Python-Duvernois	UG.10.2.4	non soumis

Ardt	Nom du secteur	Articles énonçant des dispositions particulières	Situation vis-à-vis de l'article UG.2.2.1
12 ^e	Fort Neuf de Vincennes	UG.8 UG.10.1, UG.10.4 UG.12, UG.13	soumis
Secteurs SL (Maisons et Villas*)		UG.1.2, UG.6.2, UG.7.3, UG.8.2, UG.10.1 § 2°, UG.13.1.2 § 6°	non soumis
16 ^e	Secteur SL 16-31	mêmes articles que pour les secteurs SL, et articles UG.9.2, UG.10.2.4,	non soumis
17 ^e	Secteur SL 17-04	UG.10.3.2, UG.10.4.2, UG.13.1.2 § 6°	non soumis

2 – Secteurs faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation

Au sein des 25 orientations d'aménagement et de programmation, certains secteurs (îlots ou parties d'îlots), délimités dans l'atlas général (plans au 1/2000^e - tireté marron) et dans les schémas d'aménagement (tireté noir ou marron) sont soumis à des dispositions particulières récapitulées ci-après.

Dans les secteurs cités ci-dessous qui ne sont pas soumis à l'article UG.2.2.1, les surfaces de planchers globales indiquées dans les Orientations d'aménagement et de programmation sont évaluées en déduisant les surfaces des constructions et installations techniques nécessaires au fonctionnement des réseaux et aux services urbains, ainsi que les surfaces des autres constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dont le plancher bas est au moins à 1,50 m au-dessous de la surface de nivellement d'îlot.

Les 25 secteurs faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation sont recensés dans le tableau suivant, qu'ils fassent ou non l'objet de dispositions particulières.

Ardt	Orientations d'aménagement et de programmation	Articles énonçant des dispositions particulières	Situation vis-à-vis de l'article UG.2.2.1
1 ^{er}	Quartier des Halles	UG.7.4, UG.10.3.2, UG.13.1.2 § 6°	non soumis
8 ^e	Beaujon (ZAC)		non soumis
10 ^e	Hôpital Saint-Lazare		soumis
12 ^e	Bercy–Charenton Bercy-Charenton Seine	UG.6.3, UG.10.1 § 5, UG.10.2.4, UG.11.1.3 § 5, UG.11.2.1 § 6, UG.11.2.3 § 3	non soumis
12 ^e	Gare de Lyon-Daumesnil	UG.10.2.4	non soumis
12 ^e -20 ^e	Porte de Vincennes (ZAC)		non soumis
13 ^e	Joseph Bédier – Porte d'Ivry Oudiné - Chevaleret (ZAC, GPRU)		soumis
13 ^e	Olympiades – Villa d'Este – Place de Vénétie – Tolbiac (GPRU)	VI-2° des Dispositions Générales UG.7.4, UG.10.3.2, UG.13.1.2 § 6°	non soumis
13 ^e	Paris Rive Gauche (ZAC)	UG.6.3, UG.10.1 §5°, UG.10.2.4, UG.10.3.2, UG.10.4.2, UG.11.1.3 §5°, UG.11.2.1 §6°, UG.11.2.3. §3°, UG.13.1.2 §6°, UG.13.2.3	non soumis
13 ^e	Gare de Rungis (ZAC)		non soumis
13 ^e	Paul Bourget	UG.10.3.2	non soumis

Ardt	Orientations d'aménagement et de programmation	Articles énonçant des dispositions particulières	Situation vis-à-vis de l'article UG.2.2.1
14 ^e	Hôpital Saint-Vincent de Paul	UG.10.2.4	non soumis
14 ^e -15 ^e	Montparnasse - Secteur Maine Montparnasse	UG.7.4, UG.10.3.2, UG.13.1.2 § 6°	non soumis
	- Secteur Vandamme Nord	UG.6.3 UG.13.1.2 § 6°	non soumis
14 ^e -15 ^e	Plaisance - Porte de Vanves (GPRU)		
	- Porte de Vanves - Secteur Didot-Mariniers	VI-2° des Dispositions Générales UG.6.3, UG.10.2	non soumis soumis
15 ^e	Beaugrenelle - Front de Seine	VI-2° des Dispositions Générales UG.7.4, UG.10.3.2, UG.13.1.2 § 6°	non soumis
15 ^e	Boucicaut		soumis
17 ^e	Clichy-Batignolles (dont ZAC Cardinet Chalabre et ZAC Clichy Batignolles)	UG.7.4, UG.10.2.4, UG.10.3.2, UG.13.1.2 § 6°	non soumis
	ZAC Clichy Batignolles	UG.10.1 § 1° UG.11.2.1 § 6° UG.11.2.3. § 3°	
	Sous-secteur Berthier Nord	UG.6.3 UG.10.4.2 UG.11.1.3 §5°	
17 ^e	Porte Pouchet (ZAC, GPRU)	VI-2° des Dispositions Générales	non soumis
18 ^e	Pajol (ZAC)		non soumis
18 ^e	Portes de Montmartre – Porte de Clignancourt – Porte des Poissonniers (GPRU)	VI-2° des Dispositions Générales	- soumis
	- Porte de Saint-Ouen		- non soumis
	- Porte de Clignancourt		- non soumis
	- Porte des Poissonniers Secteur Cocteau Ney		- non soumis
18 ^e	Ordener Poissonniers	UG.10.2.4	non soumis

Ardt	Orientations d'aménagement et de programmation	Articles énonçant des dispositions particulières	Situation vis-à-vis de l'article UG.2.2.1
18 ^e -19 ^e	Paris Nord-Est : - ZAC Claude Bernard - Canal Saint-Denis - Quai de la Charente (ZAC) - Secteur Chapelle International Nord (lotissement) - Secteur Evangile Ney - Secteur Chapelle Ney - Secteur Hébert - Secteur Macdonald - Secteur Gare des Mines-Fillettes	 UG.6.3, UG.10.1, UG.10.4.2, UG.11.1.3 §5° UG.10.2.4 UG.10.2.4 UG.6.3, UG.10.1-1°, UG.10.2.4, UG.10.3.2, UG.10.4.2, UG.11.1.3-5°, UG.11.2.1-6°, UG.15.3.3	 non soumis soumis non soumis non soumis non soumis non soumis non soumis
19 ^e	Cité Michelet (GPRU)	VI-2° des Dispositions Générales	non soumis
19 ^e -20 ^e	Porte des Lilas (ZAC, GPRU)		non soumis
20 ^e	Porte de Montreuil La Tour du Pin (GPRU) Saint-Blaise (GPRU)	VI-2° des Dispositions Générales	soumis non soumis